

## SÉANCE PUBLIQUE DU VINGT-NEUF MAI DEUX MILLE DIX-NEUF.

*La séance est ouverte à vingt heures.*

- PRÉSENTS :** BONTEMPS Ph, **Bourgmestre-Président** ;  
JAMAGNE L., PAQUET Fr., BALTHAZARD V., DOCQUIER P., **Echevins** ;  
le BUSSY L., TASSIGNY A., DURDU D., TESSELY S., DESTREE-LAFFUT C., DELZANDRE A.,  
DENIS W., HENROTTE C., OLIVIER F., MAROT J., KERSTEN R., JURDANT E., DOUHARD V.,  
**Conseillers communaux** ;  
COLIN C., **Présidente du CPAS** ;  
MAILLEUX H., **Directeur général**.
- EXCUSÉS :** SARLET F., **Echevin** ;  
CARRIER J.-M., BURNOTTE N., **Conseillers communaux**.

Le procès-verbal de la séance du **vingt-neuf avril deux mille dix-neuf** a été en vertu de l'article L 1122-16 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et en vertu de l'article 41 du règlement d'ordre intérieur, mis à la disposition des Conseillers sept (7) jours francs au moins avant le jour de l'ouverture de la séance.

La rédaction du procès-verbal de ladite séance du **vingt-neuf avril deux mille dix-neuf** n'ayant soulevé aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Les points suivants sont reportés :

- 23. Asbl Atelier Environnement. Rapport d'activités, comptes et bilan 2018, budget 2019.
- 30. Voiries. Sentier N° 34 à Izier. Demande de déclassement.
- 34. PCDR. Démolition et reconstruction de la salle de Warre et abords. Lot 3. Abords. Décompte final.

### **Le Conseil Communal aborde l'ordre du jour.**

#### **1. Droit d'interpellation sollicité par Mme Annick MELANT, Chemin des Charançons 14 à 6941 VERLAINE.**

##### **A. L'interpellation.**

- Mme MELANT développe son interpellation qui porte sur la gestion de l'urgence climatique à Durbuy et sur la politique mise en place par la Commune de Durbuy pour maintenir la population dans ses droits fondamentaux : droit à la vie, droit à un environnement sain, protection contre les pollutions, droit à l'application du principe de précaution.

Son interpellation s'appuie sur un dossier explicatif de 11 pages qui a été soumis à la consultation des conseillers communaux.

- L'interpellation de Mme MELANT s'articule en 5 points principaux.

##### **1. Etat des lieux, climat, biodiversité, santé.**

La population – et les jeunes en premier lieu – réclame des politiques un engagement ferme contre les changements climatiques, quel qu'en soit le prix.

Le GIEL, groupe d'experts sur le climat, atteste que la terre resterait vivable avec un réchauffement de 1,5° mais pas plus, compte tenu des impacts divers d'un tel réchauffement.

L'IPBES, groupe d'experts en biodiversité, constate, pour l'Europe et l'Asie centrale, un déclin important (42 %) des espèces animales et végétales au cours de la dernière décennie et un état de conservation défavorable de 66 % des habitats, conséquence entre autres de la hausse des températures.

Le site fédéral belge sur le climat constate ce même phénomène à l'échelle de la Belgique. Causes diverses : urbanisation, pollution des sols, de l'eau, de l'air et les changements climatiques qui exercent une pression complémentaire. Les projections indiquent des risques accrus d'inondation suite à l'augmentation des précipitations en hiver et une dégradation sensible de l'état des forêts, pour ces mêmes causes.

La santé humaine est également affectée de manière directe et indirecte par les changements climatiques, suivant les études concordantes de l'OMS, de l'UCL et du GIEL : augmentation du nombre de décès, augmentation de certaines maladies et apparition de maladies nouvelles en Belgique, ...

Tous ces éléments ont, entre autres, un impact économique considérable, en termes financiers, en baisse des rendements agricoles, ..., l'OCDE évaluant à 10 % la perte annuelle du P.I.B. à l'horizon 2060 suite à l'inaction climatique.

## 2. Engagements des Etats, des Régions et Provinces.

Il faut malheureusement constater que les multiples accords et conventions déjà pris par les autorités politiques diverses ne sont pas respectés, ne sont pas suivis d'effets réels et traînent à être mis en œuvre :

- COP 21 de 2015 et 2018 ainsi que décision 406/2009 de l'U.E. sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- en Belgique, Régions et Fédéral ne s'accordent pas sur la répartition des effets en la matière alors qu'il faudrait atteindre une réduction de 45 % des GES en 2020 par rapport à 1990 et de 87,5 % en 2050 par rapport à 1990,
- en Wallonie, le PACE, qui contient 142 mesures pour réduire les GES et autres polluants atmosphériques, est partiellement réalisé en 2020 mais cela résulte en bonne partie de la disparition du tissu industriel (sidérurgie) ; le Plan repose, par ailleurs, trop sur les efforts citoyens, ce qui est insuffisant,
- La Province de Luxembourg semblerait, quant à elle, avoir abandonné son projet de la Cellule Développement durable pour une Province à énergies positives.

## 3. Les engagements de la Ville de Durbuy.

La Ville a signé la « convention des Maires pour le climat et l'énergie » le 29 mars 2017.

Cet engagement politique (prise en compte transversale des problématiques énergie-climat, mobilisation des citoyens et acteurs du territoire, bilan des GES et plan de réduction global et par secteur, élaboration finale d'un Plan d'action en faveur de l'énergie durable (PAED)) ne semble pas suivi d'effets. Il ne ressort pas de la Déclaration de politique générale présentée au Conseil que l'état des lieux, qui devait être réalisé dans l'année de la signature de la convention, est fait.

## 4. Les droits de la population.

L'interpellante évoque l'obligation pour les communes de faire respecter sur leur territoire les droits affirmés dans la Constitution, dans la Convention Européenne des droits de l'homme et dans la jurisprudence développée par la Cour de Justice Européenne : droit à la vie et à la protection d'un environnement sain, obligation positive de protéger les citoyens contre les conséquences de la pollution, droit au principe de précaution.

## 5. Quel est le programme communal d'ici 2020 et 2030 pour réduire les GES dans le cadre des changements climatiques, pour maintenir la population durbuyienne dans ses droits fondamentaux ?

## **B. Réponse du Collège communal.**

Le Bourgmestre remercie Mme MELANT pour la qualité et l'intérêt de son intervention.

Il précise qu'en suite à la Convention des Maires, la Commune travaille en collaboration avec le GAL Pays de l'Ourthe et la Cellule Développement durable de la Province de Luxembourg, qu'un PAED a été élaboré par la cellule de travail mise en place dans ce cadre et que M. CONROTTE, responsable du projet, est venu présenter le Plan et l'état des lieux au Conseil communal en juin 2018 ; qu'il en résultait qu'au niveau de la Province de Luxembourg, la Commune de Durbuy apparaissait comme un très bon élève au niveau des résultats constatés. M. CONROTTE sera invité à une prochaine séance du Conseil communal pour expliciter le dossier.

Le Bourgmestre rappelle ensuite les différentes mesures déjà mises en œuvre et poursuivies au niveau communal en matière d'économies d'énergie et de protection de l'environnement : politique

de rénovation des bâtiments (isolation, adaptation du mode de chauffage, photovoltaïque, projets Urebat, remplacement progressif de l'éclairage, engagement dans Renowatt), remplacement progressif de l'éclairage public conformément au planning d'Ores (2030) et programme Epure auparavant, intégration des bornes de rechargement électrique pour les véhicules dans les nouveaux projets, adhésion au projet Zéro Phyto dès son lancement, étude d'un projet de turbine hydroélectrique au barrage de l'Ourthe à Barvaux,...

Il rappelle également que Durbuy a été en son temps pionnière en matière de tri sélectif des déchets et commune-pilote en matière d'épuration individuelle.

Il souligne enfin que 140 ha de la Commune sont érigés en réserve naturelle dont 70 ha sont cogérés par Natagora, que la Ville répond systématiquement aux projets Life (Hélianthème-papillons, ...) et qu'elle mène une collaboration qui peut être qualifiée d'exemplaire avec les associations de protection de l'environnement (Natagora).

Les autres membres du Collège, en fonction de leurs compétences respectives, évoquent les projets mis en place dans leur secteur :

- Dans le domaine de l'enseignement : les projets O Watt et O Déchets, les collations saines, la suppression des canettes, l'usage exclusif de gourdes, des actions de sensibilisations régulières (spécialement : l'action pédagogique ayant accompagné la mise en place de panneaux photovoltaïques à l'école de Bomal), la prochaine animation/réflexion sur le climat en collaboration avec le Centre culturel, la serre connectée à Borlon, ... ; le projet « produits locaux » à la MCAE et à la future crèche des Tamarins.
- Pour le domaine de la mobilité, le rôle de commune-pilote pour les transports par bus, en collaboration avec le TEC, est rappelé de même que la mise en place d'une centrale de mobilité.
- La réponse systématique aux appels à projets pour la création de pistes cyclables.
- Dans le domaine du tourisme : la reconnaissance de Durbuy comme Ville du Tourisme durable.
- L'action menée par le Service Energie du CPAS pour sensibiliser son public aux économies d'énergie.

### C. « Réplique » de l'interpellante.

Mme MELANT insiste sur l'importance d'agir à tous les niveaux de pouvoir et au niveau de chaque citoyen car l'environnement nous concerne tous.

Elle prend acte des actions et initiatives prises par la Commune et remercie pour les actions qui seront et devront être engagées à l'avenir.

## 2. CPAS. Comptes 2018. Approbation.

### Le Conseil communal,

Vu les comptes de l'exercice deux mille dix-huit arrêtés par le Conseil de l'Action Sociale le 27 mai 2019 ;

Vu l'article 89 de la loi organique des CPAS du 08 juillet 1976 ;

### APPROUVE

à l'unanimité les comptes qui se présentent comme suit :

|                        | Ordinaire    | Extraordinaire | Total Général |
|------------------------|--------------|----------------|---------------|
| Droits constatés       | 5.913.860,12 | 3.388,24       | 5.917.248,36  |
| - Non-Valeurs          | 14.330,41    | 0,00           | 14.330,41     |
| = Droits constatés net | 5.899.529,71 | 3.388,24       | 5.902.917,95  |
| - Engagements          | 5.666.618,54 | 3.388,24       | 5.670.006,78  |

|  |              |          |              |
|--|--------------|----------|--------------|
| = Résultat budgétaire de l'exercice    | 232.911,17   | 0,00     | 232.911,17   |
| Droits constatés                       | 5.913.860,12 | 3.388,24 | 5.917.248,36 |
| - Non-Valeurs                          | 14.330,41    | 0,00     | 14.330,41    |
| = Droits constatés net                 | 5.899.529,71 | 3.388,24 | 5.902.917,95 |
| - Imputations                          | 5.545.928,02 | 0,00     | 5.545.928,02 |
| = Résultat comptable de l'exercice     | 353.601,29   | 3.388,24 | 356.989,53   |
| Engagements                            | 5.666.618,54 | 3.388,24 | 5.670.006,78 |
| - Imputations                          | 5.545.928,02 | 0,00     | 5.545.928,02 |
| = Engagements à reporter de l'exercice | 120.690,52   | 3.388,24 | 124.078,76   |

**APPROUVE**

à l'unanimité le bilan à la date du 31/12/2018 qui s'établit comme suit :

| ACTIF                   |                     | PASSIF                 |                     |
|-------------------------|---------------------|------------------------|---------------------|
| Actifs immobilisés      | 1.194.724,79        | Fonds propres          | 2.058.940,35        |
| Actifs circulants       | 1.435.061,06        | Dettes                 | 570.845,50          |
| <b>Total de l'actif</b> | <b>2.629.785,85</b> | <b>Total du passif</b> | <b>2.629.785,85</b> |

**APPROUVE**

à l'unanimité le compte de résultat 2015 qui s'établit comme suit :

| CHARGES   |              | PRODUITS  |              |
|---|--------------|---|--------------|
| Charges courantes                                 | 5.448.066,90 | Produits courants                                   | 5.398.428,05 |
| <i>Mali courant</i>                               |              | <i>49.638,85</i>                                    |              |
| Charges d'exploitation                            | 5.419.681,14 | Produits d'exploitation                             | 5.473.741,28 |
| Boni d'exploitation                               |              | <i>54.060,14</i>                                    |              |
| Charges exceptionnelles et dotations aux réserves | 97.861,12    | Produits exceptionnels et prélèvements sur réserves | 86.590,93    |
| Mali exceptionnel                                 |              | <i>11.270,19</i>                                    |              |
| Total des charges                                 | 5.517.542,26 | Total des produits                                  | 5.560.332,21 |
| Boni de l'exercice                                |              | <i>42.789,95</i>                                    |              |
| Affectation des bonis et malis                    |              |   |              |
| > Boni d'exploitation à reporter                  | 54.060,14    |   |              |
| > Mali exceptionnel à reporter                    |              |   | 11.270,19    |
| Contrôle de balance                               | 5.571.602,40 | Total des produits + Mali d'exploitation à reporter | 5.571.602,40 |

**2A. AIVE. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 26 juin 2019.**

**Le Conseil communal,**

Vu la convocation adressée le 24 mai 2019 par l'Intercommunale AIVE aux fins de participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le 26 juin 2019 à 9 h 00 à l'Euro Space

Center, Devant les Hêtres 1 à 6890 TRANSINNE ;

Vu les articles L1523-2, 8° et L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil Communal ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale AIVE qui se tiendront le 26 juin 2019 à 9 h 00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à 6890 TRANSINNE, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 27 février 2019 de rapporter la présente délibération telle qu'aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'AIVE du 26 juin 2019,
3. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunal AIVE, le plus tôt possible avant les Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 26 juin 2019.

**3. CIESAC (Les Avins). Assemblée Générale du 17 juin 2019.**

**Le Conseil communal,**

Vu la convocation adressée le 16 mai 2019 par la C.I.E.S.AC. aux fins de participer à l'assemblée générale ordinaire de la Compagnie Intercommunale des Eaux de la Source de Les Avins groupe Clavier qui se tiendra le 17 juin 2019 à 20 h à la Maison Communale de Clavier ;

Vu les articles 6, 8° et 15 §1 du décret du 5 décembre 1996 sur les Intercommunales, et l'article 29 des statuts de l'Intercommunale susvisée ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

- 1) de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale de la Compagnie qui se tiendra le 17 juin 2019 à 20 h à la Maison Communale de Clavier, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
- 2) de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 27 février 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'assemblée générale ordinaire ;
- 3) de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale susvisée, cinq jours au moins avant l'assemblée générale.

**3A. IDELUX. Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 26 juin 2019.**

**Le Conseil communal,**

Vu la convocation adressée le 24 mai 2019 par l'Intercommunale IDELUX aux fins de participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le 26 juin 2019 à 9 h 00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à 6980 TRANINNE ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX qui se tiendront le 26 juin 2019 à 9 h 00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à 6980 TRANINNE, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil communal du 27 février 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX du 26 juin 2019,
3. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX, le plus tôt possible avant les Assemblées générales.

**3B. IDELUX Finances. Assemblée Générale ordinaire du 26 juin 2019.**

**Le Conseil communal,**

Vu la convocation adressée le 24 mai 2019 par l'Intercommunale IDELUX Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 26 juin 2019 à 9 h 00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à 6980 TRANINNE ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25, et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Finances qui se tiendra le 26 juin 2019 à 9 h 00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à 6980 TRANINNE, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil communal du 27 février 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Finances du 26 juin 2019,
3. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 26 juin 2019.

**3C. IDELUX Projets Publics. Assemblée Générale ordinaire du 26 juin 2019.**

**Le Conseil communal,**

Vu la convocation adressée le 24 mai 2019 par l'Intercommunale IDELUX Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 26 juin 2019 à 9 h 00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à 6980 TRANINNE ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 26, 28, et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics qui se tiendra le 26 juin 2019 à 9 h 00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à 6980 TRANINNE, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil communal du 27 février 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics du 26 juin 2019,
3. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Projets publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 26 juin 2019.

**4. IMIO. Assemblée générale ordinaire du 13 juin 2019.**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 20 avril 2016 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 13 juin 2019 par lettre datée du 03 mai 2019 ;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 13 juin 2019 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2018 ;
4. Point sur le Plan Stratégique ;
5. Décharge aux administrateurs ;
6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
7. Démission d'office des administrateurs ;
8. Règles de rémunération ;
9. Renouvellement du Conseil d'Administration ;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE, à l'unanimité,**

**Article 1.**

d'approuver ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 13 juin 2019 qui nécessitent un vote :

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- Présentation et approbation des comptes 2018 ;

**Article 2.**

de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

**Article 3.**

de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 4.**

de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

**4A. VIVALIA. Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019.**

**Le Conseil communal,**

Vu la convocation adressée le 23 mai 2019 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 25 juin 2019 à 18 h 30 au CUP de Bertrix, route des Ardoisières 100 à 6880 BERTRIX ;

Vu les articles L1523-2 et 1523-12§1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal ;

**DÉCIDE à l'unanimité :**

de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association Intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 25 juin 2019 à 18 h 30 au CUP de Bertrix, route des Ardoisières 100 à 6880 BERTRIX,

- 1) tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
- 2) de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 27 février 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA du 25 juin 2019,
- 3) de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association Intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale extraordinaire.

**4B. LA FAMENNOISE. Désignation des représentants communaux. Modification.**

**Le Conseil communal,**



Vu l'affiliation de la Commune à la SCRL La FAMENNOISE ;

Revu nos délibérations N° 23 du 27 février 2019 et N° 9 du 29 avril 2019 relatives à la désignation des représentants de la Commune à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de cette société ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de Mme Corinne Destrée-Laffut, représentante du groupe Commune Passion ;

Vu l'article L 1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

### **DÉCIDE**

- de donner mandat à M. Patrice LOLY (Commune Passion), Rue de la Station 17 à 6900 MARLOIE, pour représenter la Commune aux Assemblées générales ordinaires et extraordinaires et ce pour la durée de la législature
- de proposer M. Patrice LOLY (Commune Passion, apparenté PS), Rue de la Station 17 à 6900 MARLOIE, en qualité d'administrateur au sein du Conseil d'administration de la Famenoise.

#### **5. Composition du Conseil de Fabrique et du bureau des Marguilliers de la Fabrique d'Eglise de Verlaine S/Ourthe.**

**Le Conseil communal,**

### **WISE SANS OBSERVATION**

la délibération du Conseil de Fabrique d'Eglise de Verlaine S/Ourthe en date du 5 mai 2019 arrêtant le tableau de la composition du Conseil de Fabrique et du Bureau des Marguilliers.

#### **6. Budget 2019 de la Fabrique d'église de BARVAUX.**

**Le Conseil communal,**

Vu les articles L 3162-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

### **APPROUVE**

le budget de l'exercice **2019** de la Fabrique d'église de BARVAUX qui se présente comme suit :

|   |             |
|---|-------------|
| Recettes :                              | 47 523,40 € |
| Dépenses :                              | 47 523,40 € |
| Intervention communale ordinaire :      | 29 003,40 € |
| Intervention communale extraordinaire : | 17 000 €    |

#### **7. Compte 2018 de la Fabrique d'église de BOMAL.**

**Le Conseil communal,**

Vu les articles L 3162-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

### **APPROUVE**

le compte de l'exercice **2018** de la Fabrique d'église de BOMAL qui se clôture comme suit :

|                                    |             |
|------------------------------------|-------------|
| Recettes :                         | 23 681,06 € |
| Dépenses :                         | 12 126,89 € |
| Boni :                             | 11 554,17 € |
| Intervention communale ordinaire : | 7 063,69 €  |

## 8. Compte 2018 de la Fabrique d'église de BORLON.

Le Conseil communal,

Vu les articles L 3162-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**APPROUVE**

le compte de l'exercice **2018** de la Fabrique d'église de BORLON qui se clôture comme suit :

|                                    |            |
|------------------------------------|------------|
| Recettes :                         | 3 939,88 € |
| Dépenses :                         | 2 764,42 € |
| Boni :                             | 1 175,46 € |
| Intervention communale ordinaire : | 1 732,51 € |

## 9. Compte 2018 de la Fabrique d'église de DURBUY.

Le Conseil communal,

Vu les articles L 3162-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**APPROUVE**

le compte de l'exercice **2018** de la Fabrique d'église de DURBUY qui se clôture comme suit :

|   |             |
|---|-------------|
| Recettes :                              | 20 614,94 € |
| Dépenses :                              | 12 025,82 € |
| Boni :                                  | 8 589,12 €  |
| Intervention communale ordinaire :      | 8 762,10 €  |
| Intervention communale extraordinaire : | 1 393,92 €  |

## 10. Compte 2018 de la Fabrique d'église de HEYD-AISNE.

Le Conseil communal,

Vu les articles L 3162-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**APPROUVE**

le compte de l'exercice **2018** de la Fabrique d'église de HEYD-AISNE qui se clôture comme suit :

|                                    |             |
|------------------------------------|-------------|
| Recettes :                         | 22 514,95 € |
| Dépenses :                         | 15 863,73 € |
| Boni :                             | 6 651,22 €  |
| Intervention communale ordinaire : | 15 080,08 € |

## 11. Compte 2018 de la Fabrique d'église de PALENGE.

Le Conseil communal,

Vu les articles L 3162-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**APPROUVE**

le compte de l'exercice **2018** de la Fabrique d'église de PALENGE qui se clôture comme suit :

|            |             |
|------------|-------------|
| Recettes : | 11 856,66 € |
|------------|-------------|

|                                    |            |
|------------------------------------|------------|
| Dépenses :                         | 6 359,07 € |
| Boni :                             | 5 497,59 € |
| Intervention communale ordinaire : | 6 966,90 € |

## 12. Compte 2018 de la Fabrique d'église de PETITE-SOMME.

**Le Conseil communal,**

Vu les articles L 3162-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**APPROUVE**

Le compte de l'exercice **2018** de la Fabrique d'église de PETITE-SOMME qui se clôture comme suit :

|                                    |             |
|------------------------------------|-------------|
| Recettes :                         | 11 313,43 € |
| Dépenses :                         | 7 072,44 €  |
| Boni :                             | 4 240,99 €  |
| Intervention communale ordinaire : | 7 597,53 €  |

## 13. Compte 2018 de la Fabrique d'église de VERLAINE S/OURTHE.

**Le Conseil communal,**

Vu les articles L 3162-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**APPROUVE**

le compte de l'exercice **2018** de la Fabrique d'église de VERLAINE S/OURTHE qui se clôture comme suit :

|                                    |             |
|------------------------------------|-------------|
| Recettes :                         | 16 307,68 € |
| Dépenses :                         | 12 046,68 € |
| Boni :                             | 4 261 €     |
| Intervention communale ordinaire : | 11 576,09 € |

## 14. Compte 2018 de la Fabrique d'église de WERIS.

**Le Conseil communal,**

Vu les articles L 3162-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**APPROUVE**

le compte de l'exercice **2018** de la Fabrique d'église de WERIS qui se clôture comme suit :

|                                    |             |
|------------------------------------|-------------|
| Recettes :                         | 26 158,96 € |
| Dépenses :                         | 17 548,25 € |
| Boni :                             | 8 610,71 €  |
| Intervention communale ordinaire : | 17 381,00 € |

## 15. Paiement urgent. Litige école de Heyd. Frais expert judiciaire.

**Le Conseil communal,**

Considérant que, dans le cadre du litige opposant la Commune à l'Entreprise Christian Toitures (école de Heyd), un solde de 8.549,48 € doit être payé à l'expert judiciaire ;

Considérant qu'il incombe à la ville, partie demanderesse, d'avancer les frais d'expertise pour compte de qui il appartiendra ;

Considérant que le crédit budgétaire disponible à l'article 104/12315 – 2017 du budget n'est pas suffisant ;

Considérant que le paiement doit être réglé de manière urgente ;

Vu les courriers en date du 16, 20 et 29 mai 2019 de Maître P. Neuville ainsi que le courrier officiel du conseil de l'expert judiciaire en date du 28 mai 2019 ;

Vu l'ordonnance du 27 juin 2017 rendue par le Tribunal de Première Instance de Marche-en-Famenne ;

Considérant qu'il s'agit d'une circonstance impérieuse et imprévue ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

### DÉCIDE

de pourvoir à cette dépense de huit mille cinq cents quarante neuf euros quarante huit (8.549,48 €).

## 16. Redevance pour la gestion des déchets déposés à l'îlot à conteneurs enterrés de Durbuy Vieille Ville.

### Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2019 ;

*Vu la mise en fonctionnement d'un îlot de conteneurs enterrés à Durbuy Vieille Ville destiné à la gestion des déchets issus du secteur Horeca, des commerces et des petites entreprises de la localité ;*

Attendu que la gestion de ces déchets nécessite l'organisation par la commune d'un service spécial effectué en dehors du service ordinaire de la collecte des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés ;

Attendu qu'il y a lieu de compenser les coûts engendrés par ce service ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière en date du 28 mai 2019 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

**ARRÊTE, par quatorze voix pour et quatre voix contre (le Bussy, Olivier, Kersten et Destrée-Laffut)**

**Article 1.** Il est établi, pour l'exercice 2019, une redevance communale spécifique pour la gestion des déchets déposés à l'îlot à conteneurs enterrés de Durbuy Vieille Ville.

**Article 2.** La redevance est due par toute personne physique ou morale exerçant sur le territoire de Durbuy Vieille Ville, dans le courant de l'exercice, une activité Horeca, exploitant un commerce ou une petite entreprise et n'adhérant pas au service ordinaire de collecte.

**Article 3.** La redevance est fixée comme suit :

- 2,50 € par ouverture de tiroir du conteneur des déchets organiques
- 2,50 € par ouverture de tiroir du conteneur des déchets résiduels
- 1 € par ouverture de tiroir du conteneur des déchets PMC
- 1 € par ouverture de tiroir du conteneur des déchets papiers-cartons.

**Article 4.** La redevance est payable à la caisse communale dans les deux mois de l'envoi de la facture.

**Article 5.** A défaut de paiement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi suivant l'article L1124-40, §1<sup>er</sup>, 1° du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Les frais de rappel du recommandé prévu à cette disposition sont à charge du redevable et s'élèveront à 10 €.

**Article 6.** La délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publications prévues aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 7.** La présente délibération est transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation conformément à l'article L3131-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

## **17. Zone de secours. Dotation provinciale.**

### **Le Conseil communal,**

Vu le courrier du 18 avril 2019 de la Province de Luxembourg relatif à la répartition de la dotation provinciale à la Zone de Secours à partir de l'année 2019 ;

Considérant que cette dotation correspondant à 10 % du Fonds des Provinces a été jusqu'à présent versée directement à la Zone de Secours du Luxembourg ;

Considérant que la Région wallonne, en conformité avec l'article 2235-5 du CDLD, exige que cette dotation soit versée aux communes, au titre de la supracommunalité et de la compensation du financement par les communes des dépenses nouvelles engendrées par les Zones de Secours ;

Considérant la volonté de maintenir la mise à disposition par la Province de ressources humaines et techniques à la Zone ;

Considérant que cela nécessite le maintien du soutien financier à la Zone ;

Vu la proposition faite par la Province ;

### **MARQUE SON ACCORD**

sur cette proposition, à savoir :

- la Province verse à chaque Commune sa part des 10 % (soit 44.501,01 € pour Durbuy)
- la Commune reverse ce montant à la Zone de Secours.

Les inscriptions budgétaires requises seront portées à la modification budgétaire.

## **18. Fourniture et pose de 4 portes sectionnelles dépôt Tohogne. Approbation des conditions et du mode de passation.**

### **Le Conseil communal,**

Considérant le cahier des charges N° 806/AFB relatif au marché "Fourniture et pose de 4 portes sectionnelles dépôt Tohogne" établi par le Service des travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 18.180,00 € hors TVA ou 21.997,80 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la Directrice financière ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

### DÉCIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 806/AFB et le montant estimé du marché "Fourniture et pose de 4 portes sectionnelles dépôt Tohogne", établis par le Service des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 18.180,00 € hors TVA ou 21.997,80 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire.

## 19. Plan d'Investissement Communal. 2019-2021. Approbation.

### Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1113-1 et L1122-30 relatifs aux compétences du Conseil Communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle et le titre iV relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt communal ;

Vu la circulaire du 15 octobre 2018 de Mme La Ministre de la Région Wallonne, chargée des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures Sportives, relative à l'élaboration du plan d'Investissement communal 2019-2021 ;

Vu la notification, en date du 11 décembre 2018 de Mme La Ministre de la Région Wallonne, chargée des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures Sportives, informant la Ville que cette dernière bénéficiera d'un subside de 1.021.786,20 € pour la mise en œuvre de son plan d'investissement communal 2019-2021 ;

Considérant que le document présente 6 fiches classées et qu'autant de fiches techniques reprennent pour chaque investissement un descriptif de l'état des lieux et des travaux à réaliser et une estimation détaillée des coûts ;

### DÉCIDE

Article 1 : d'adopter le plan d'investissement communal des travaux de la période d'étendant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021 comportant 6 fiches techniques comme suit (estimation frais d'étude et TVA compris) :

|  |              |
|--|--------------|
| 1. Aménagement des zones latérales à Barvaux – RN983/route de Durbuy : | 370.477,80 € |
| 2. Route Bomal-Izier :   | 744.150,00 € |
| 3. Rue Saint-Amour et Neuve Voie :                                     | 989.465,40 € |
| 4. Voiries Jenneret (dans le cadre des travaux d'égouttage du village) | 387.200,00 € |
| 5. Rue du Vieux Mayor à Barvaux  | 160.083,00 € |
| 6. Vieux Chemin de Wéris – égouttage exclusif                          |              |

Article 2 : de solliciter les subventions prévues dans la circulaire du 15 octobre 2018.

Article 3 : de transmettre la présente délibération pour avis à la S.P.G.E et pour approbation à Madame la Ministre de la Région Wallonne, chargée des Pouvoirs Locaux, du logement et des Infrastructures Sportives.

## 20. Réfection du pont sur l'Aisne à Roche à Frêne. Approbation des conditions et du mode de passation.

### Le Conseil communal,

Considérant que le marché de conception pour le marché "Réfection du pont sur l'Aisne à Roche à Frêne" a été attribué à Services Provinciaux Techniques-Centre de Zone Nord, Rue du Carmel, 1 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-147 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Services Provinciaux Techniques-Centre de Zone Nord, Rue du Carmel, 1 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 136.439,24 € hors TVA ou 165.091,48 €, 21% TVA comprise (28.652,24 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que, le crédit permettant cette dépense sera inscrit lors d'une prochaine modification budgétaire ;

Considérant que le montant de ces travaux seront supportés à hauteur de 50% par la Commune de Manhay suivant convention établie entre les parties en date du 09 mai 2017 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

## **DÉCIDE**

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2017-147 et le montant estimé du marché "Réfection du pont sur l'Aisne à Roche à Frêne", établis par l'auteur de projet, Services Provinciaux Techniques-Centre de Zone Nord, Rue du Carmel, 1 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 136.439,24 € hors TVA ou 165.091,48 €, 21% TVA comprise (28.652,24 € TVA co-contractant).

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : D'inscrire cette dépense lors d'une prochaine modification budgétaire.

## **21. Gestion des cours d'eau non navigables. Convention Province/Commune.**

### **Le Conseil communal,**

Vu la proposition de coopération concernant la gestion des cours d'eau non navigables faite par la Province de Luxembourg ;

Considérant que cette convention a pour objectif de répondre au mieux au Décret du 03 octobre 2018 modifiant le Code wallon de l'Eau, en vue d'une gestion intégrée et durable des cours d'eau ;

Considérant que la Province se propose d'apporter un appui technique et administratif pour la délivrance des autorisations domaniales sur les cours d'eau de 3ème catégorie et pour l'élaboration des Programmes d'Action sur les Rivières pour une approche Intégrée et Sectorisée (PARIS) des cours d'eau de 3ème catégorie ;

Considérant que cette action facilitera, en outre, une gestion conjointe des cours d'eau de 2ème catégorie (compétence provinciale) et de 3ème catégorie (compétence communale) présents sur notre territoire ;

Vu l'intérêt de la convention ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

## **MARQUE SON ACCORD**

sur cette proposition de convention et, en particulier, sur les coûts y repris :

- par dossier de demande d'autorisation domaniale : 150 € HTVA
- pour l'élaboration du Programme PARIS : un contrat forfaitaire annuel de 350 € HTVA.

### **22. Agence Immobilière Sociale du Nord Luxembourg. Rapport d'activités 2018.**

**Le Conseil communal,**

Vu les articles L3331-1 à 9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

#### **PREND CONNAISSANCE**

du rapport d'activités, des comptes et bilan 2018 ainsi que du budget 2019 de l'Agence Immobilière Sociale du Nord Luxembourg ;

#### **ACTE**

que la subvention communale a été utilisée aux fins auxquelles elle a été octroyée ;

#### **APPROUVE**

le versement du subside d'un montant de trois mille six cent quarante-quatre euros quarante-huit (3.644,48 €) pour l'exercice 2019 inscrit à l'article 922-33202 du budget communal 2019.

### **23. Asbl Atelier Environnement. Rapport d'activités, comptes et bilan 2018, budget 2019.**

**Point reporté.**

### **24. Asbl. O.C.T.D. Rapport d'activités et comptes 2018, budget 2019.**

**Le Conseil communal,**

Vu les articles L 3331-1 à 9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

#### **PREND CONNAISSANCE**

du rapport d'activités et des comptes et du bilan 2018 ainsi que du budget 2019 de l'Asbl Office communal de Tourisme de Durbuy (O.C.T.D.)

#### **ACTE**

que la subvention communale a été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée ;

#### **APPROUVE**

le versement du subside de cinquante-trois mille euros (53.000 €) inscrit à l'article 56102/33202 du budget communal 2019 en faveur de l'Asbl O.C.T.D.

### **25. Commission locale pour l'Energie. Rapport d'activités 2018.**

**Le Conseil communal,**

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation des marchés régionaux de l'électricité (article



333, §1<sup>er</sup> alinéa 2) ;

### **PREND CONNAISSANCE**

du rapport d'activités de la Commission locale pour l'Energie communiqué le 07 mai 2019 par le CPAS.

\*Monsieur Pablo DOCQUIER, Échevin, quitte la séance.

### **25A. Règlement d'ordre intérieur des organes délibérants du CPAS. Approbation.**

#### **Le Conseil communal,**

Vu l'article 40 de la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action sociale ;  
Vu le règlement d'ordre intérieur des organes délibérants du CPAS adopté le 06 mai 2019 par le Conseil de l'Action sociale ;

#### **APPROUVE**

ledit règlement d'ordre intérieur.

### **26. Plan de Cohésion sociale 2020-2025. Adoption.**

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale ;  
Vu le projet de Plan de Cohésion sociale 3 élaboré pour la période 2020-2025 ;  
Vu le coaching obligatoire réalisé le 21 mars 2019 ;  
Vu l'avis du Comité de concertation Commune/CPAS en date du 27 mai 2019 ;  
Vu l'avis de la Directrice financière en date du 29 mai 2019 ;

#### **APPROUVE**

le Plan de Cohésion sociale de Durbuy, PCS 3, 2020-2025.

### **27. Plan Habitat Permanent. Rapport d'activités et état des lieux 2018, programme de travail 2019.**

#### **Le Conseil communal,**

Vu l'état des lieux 2018 et le rapport d'activités 2018 du Plan Habitat Permanent ;  
Vu le programme de travail 2019 du Plan Habitat Permanent ;  
Considérant que l'état des lieux 2018, le rapport d'activités 2018 et le programme de travail 2019 ont été validés par le comité d'accompagnement HP en date du 22 mai 2019 ;  
Considérant que le collège communal a validé ces mêmes documents en séance du 27 mai 2019 ;  
Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

#### **APPROUVE**

l'état des lieux et le rapport d'activités 2018 ainsi que le programme de travail 2019 du Plan Habitat Permanent.

## **28. REGIE FONCIERE Antenne Astrid à Longueville. Projet de convention.**

### **Le Conseil communal,**

Revu la délibération N° 23 du 14 novembre 2018 portant sur l'installation d'une antenne pour le réseau Astrid, réseau dédié aux services de secours à Longueville ;

Revu la délibération N° 37 du 09 janvier 2019 portant sur un déplacement de son implantation en raison de sa hauteur et sur son implantation au coin de la parcelle cadastrée DURBUY -3<sup>ième</sup> division, section B n°442C, propriété de la Régie Foncière de la Ville de Durbuy ;

Revu la délibération N° 48 du 18 février 2019 portant sur la validation des plans d'implantation et de construction de ce relais de télécommunication ;

Revu la délibération N° 43 du 18 mars 2019 portant sur la validation de la convention entre la commune et la S.A. Astrid et fixant un loyer annuel de deux mille euros (2000 €) ;

Vu le projet de convention de location ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

### **ADOPTE**

en conséquence la convention de location.

## **29. REGIE FONCIERE Lotissement sur les Hez Bende. Vente à FCA Investment. Principe.**

### **Le Conseil communal,**

Vu la demande de permis d'urbanisation du lotissement « Sur Les Hez » à Bende, cadastré DURBUY-3<sup>ème</sup> division, section A N<sup>os</sup> 190B, 191B et 209D, dossier introduit par le bureau d'études CART pour le compte de la Régie Foncière de la Ville de Durbuy ;

Vu l'octroi du permis d'urbanisation en date du 14 novembre 2018 par le fonctionnaire délégué ;

Vu les estimations de l'agence immobilière Antoine Immobilier pour les 11 lots compris dans le lotissement pour un montant avoisinant les 422.000 € (lots équipés) ;

Vu l'offre d'achat présentée le 21 mai 2019 au nom de la société FCA Investment, Zuikersteenweg 380 à 3920 LOMMEL, au montant de 350.000 € pour l'ensemble du lot, outre les frais d'équipement électrique (devis ORES 20443980 du 30 novembre 2016 : 35.522 € TVAC) ;

Considérant la difficulté rencontrée de vendre le moindre lot depuis la mise sur le marché immobilier (permis de lotir initial et périmé du 18 janvier 2008) et que cette offre globale apparaît intéressante ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

### **MARQUE SON ACCORD**

sur cette offre d'achat et la vente à la société FCA Investment.

## **30. Voiries. Sentier N° 34 à Izier. Demande de déclassement.**

**Point reporté.**

## **31. URBANISME. Question de voirie – création : Houard à Bomal.**

### **Le Conseil communal,**

Vu le dossier d'urbanisation déposé sur des parcelles sises à Bomal et appartenant à Monsieur Jean-Paul Houard, Hodister 5 à 6941 Bomal ;

Considérant que ledit projet porte sur la création de 34 zones de construction pour des maisons

unifamiliales, de 2 zones pour l'habitat intermédiaire, de 2 zones pour des immeubles à appartements, et d'une zone pour de l'affectation mixte, le tout articulé autour d'une voirie reliant la rue des Ardennes à la rue du Nofiot, de deux autres voiries de desserte, d'une zone de convivialité publique, de 2 zones de convivialité privées et de zones d'espace vert ;

Considérant que la superficie totale de 131a 95ca est à soustraire des parcelles cadastrées 4<sup>ème</sup> div, sect. B n° 280 n10, 280 l11 et 258 a comme précisé au plan de délimitation dressé le 24/09/2018 sous référence 83008 par le géomètre Dominique PAJOT ;

Vu l'enquête publique organisée du 20 décembre 2018 au 21 janvier 2019, par voie d'affichage, par un avis inséré dans la presse (Sud Presse) et un hebdomadaire local (Vlan) et par courriers aux riverains concernés ;

Considérant que trois courriers d'observation sont parvenus ;

Considérant que les remarques peuvent être synthétisées comme suit :

- Positionnement/emplacement voirie secondaire – phase 3 ;
- Problème de mobilité ;
- Question plus en relation au permis d'urbanisation (Mme Rousseau) ;
- Liaison lente ;

Considérant que ces réclamations ont été également formulées dans le cadre du permis d'urbanisation ; que l'auteur de projet y a répondu de manière pertinente dans sa note du 13 mars 2019 ; que le Conseil communal souscrit entièrement aux considérations émises par l'auteur de projet ;

Considérant qu'il en résulte que les préoccupations évoquées pourront être rencontrées ;

Vu le caractère d'utilité publique de l'opération ;

Vu le décret régional wallon du 06 février 2014 concernant la voirie communale ;

### **ADOPTÉ**

le projet de création de voirie visé ci-dessus.

### **DÉCIDE**

la cession à titre gratuit d'une partie des parcelles cadastrées DURBUY – 4<sup>ème</sup> division, sect. B n° 280 n10, 280 l11 et 258 a, au profit du domaine public dans le cadre du dossier de demande de permis d'urbanisation de M. Jean-Paul Houard, pour une superficie mesurée de 131a 95ca, conformément au plan dressé le 24/09/2018 sous référence 83008 par le géomètre Dominique PAJOT.

## **32. Transformation du couvent des pères Oblats en crèche - Electricité et ascenseur. Approbation avenant 3.**

### **Le Conseil communal,**

Vu la décision du Collège communal du 7 septembre 2016 relative à l'attribution du marché "Transformation du couvent des pères Oblats en crèche - Electricité et ascenseur" à LAMELEC S.A, Rue de Tohogne 1 à 6941 BOMAL pour le montant d'offre contrôlé de 95.400,33 € hors TVA ou 115.434,40 €, 21% TVA comprise (20.034,07 € TVA co-contractant) ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° Oblats 3 ;

Vu la décision du Collège communal du 13 mai 2019 approuvant l'avenant 1 pour un montant en moins de -763,23 € hors TVA ou -923,51 €, TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 13 mai 2019 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 8.080,30 € hors TVA ou 9.777,16 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

|                         |   |                   |
|-------------------------|---|-------------------|
| Q en -                  | - | € 706,66          |
| Travaux supplémentaires | + | € 4.243,42        |
| Total HTVA              | = | € 3.536,76        |
| TVA                     | + | € 742,72          |
| <b>TOTAL</b>            | = | <b>€ 4.279,48</b> |

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SERVICE PUBLIC DE WALLONIE - DG05, avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Jambes (Namur), et que cette partie est limitée à 280.225,00 € (pour le marché complet) ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 11,38% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 106.254,16 € hors TVA ou 128.567,53 €, 21% TVA comprise (22.313,37 € TVA co-contractant) ;

Considérant la motivation de cet avenant :

Fourniture et placement des différents câbles électriques nécessaires entre la tresse existante et le nouveau comptage pour le raccordement électrique de la crèche. Mais aussi du comptage vers les différentes entités à alimenter ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur GONTRAN NINAUVE a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 835/723-60 (n° de projet 20160032) ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 et l'article 26, §1, 2°, a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1 (Travaux/Fournitures/Services complémentaires) ;

### **DÉCIDE**

Article 1er : D'approuver l'avenant 3 du marché "Transformation du couvent des pères Oblats en crèche - Electricité et ascenseur" pour le montant total en plus de 3.536,76 € hors TVA ou 4.279,48 €, 21% TVA comprise (742,72 € TVA co-contractant).

Article 2 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 835/723-60 (n° de projet 20160032).

### **33. PCDR - Démolition et reconstruction de la salle du village de Warre et abords - Lot 1 : Gros œuvre. Approbation décompte final.**

#### **Le Conseil communal,**

Vu la décision du conseil communal du 27 octobre 2015 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (adjudication ouverte) du marché "PCDR - Démolition et reconstruction de la salle du village de Warre et abords" ;

Vu la décision du Collège communal du 27 décembre 2016 relative à l'attribution de ce marché à SACOTRALUX, Zone économique des Cheras - route du Vieux Chêne, 7 à 6661 Houffalize pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 563.380,12 € hors TVA ou 681.689,95 €, 21% TVA comprise (118.309,83 € TVA co-contractant) ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 20150007 du 20 octobre 2016 ;

Vu la décision du Collège communal du 13 septembre 2017 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 10.188,76 € hors TVA ou 12.328,40 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 13 novembre 2017 approuvant l'avenant 2 - modification poutrelles, verre cellulaire, moins-value citerne pour un montant en moins de -3.304,95 € hors TVA ou -3.998,99 €, TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 13 novembre 2017 approuvant l'avenant 3 - abords pour un montant en plus de 12.675,45 € hors TVA ou 15.337,29 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 14 mars 2018 approuvant l'avenant 4 - ventilation pour un montant en plus de 5.029,82 € hors TVA ou 6.086,08 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 4 juillet 2018 approuvant l'avenant 5 - modification système de ventilation mécanique (contraintes PEB) pour un montant en plus de 3.866,01 € hors TVA ou 4.677,87 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 18 juillet 2018 approuvant l'avenant 6 - modification système de ventilation mécanique pour un montant en plus de 4.402,44 € hors TVA ou 5.326,95 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 8 avril 2019 approuvant l'avenant 7 pour un montant en plus de 2.514,22 € hors TVA ou 3.042,21 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 12 décembre 2018 approuvant l'avenant 8 plages acoustiques pour un montant en plus de 1.790,96 € hors TVA ou 2.167,06 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 5 décembre 2018 approuvant l'avenant 9 Modification évier cuisine pour un montant en moins de -534,19 € hors TVA ou -646,37 €, TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 15 avril 2019 approuvant l'avenant 10 chauffage, électricité, menuiserie intérieure, ferronnerie pour un montant en moins de -7.758,10 € hors TVA ou -9.387,30 €, TVA comprise ;

Considérant que l'auteur de projet, CHARIOT Bernard, rue du Vivier, 15 à 6900 Marche-en-Famenne a rédigé le procès-verbal de réception provisoire du 5 avril 2019 ;

Considérant qu'il n'y avait aucune remarque dans le procès-verbal de réception provisoire ;

Considérant que l'auteur de projet, CHARIOT Bernard, rue du Vivier, 15 à 6900 Marche-en-Famenne a établi le décompte final, d'où il apparaît que le montant final des travaux s'élève à 736.224,61 € TVAC, détaillé comme suit :

|                            |   |                     |
|----------------------------|---|---------------------|
| Estimation                 |   | € 605.636,59        |
| <b>Montant de commande</b> |   | <b>€ 563.380,12</b> |
| <b>Déjà exécuté</b>        | = | <b>€ 588.111,32</b> |
| Révisions des prix         | + | € 20.338,77         |
| Total HTVA                 | = | € 608.450,09        |
| TVA                        | + | € 127.774,52        |
| <b>TOTAL</b>               | = | <b>€ 736.224,61</b> |

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie - DG03, avenue des Princes de Liège, 15 à 5100 Jambes (Namur) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 12425/723-60 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux

dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

### **DÉCIDE**

Article 1er : D'approuver le décompte final du marché "PCDR - Démolition et reconstruction de la salle du village de Warre et abords - Lot 1 (Démolition et reconstruction de la salle du village)", pour un montant de 608.450,09 € hors TVA ou 736.224,61 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 12425/723-60.

#### **34. PCDR. Démolition et reconstruction de la salle de Warre et abords. Lot 3. Abords. Décompte final. Point reporté.**

#### **35. Centre d'animation de Heyd. Panneaux acoustiques. Subside.**

##### **Le Conseil communal,**

Vu les travaux de fournitures et pose de panneaux acoustiques réalisés par l'Asbl Centre d'animation de Heyd dans sa salle sise El Cwène 7 à 6941 Heyd ;

Considérant que le Centre dispose des lieux en qualité de propriétaire ;

Vu la facture d'un montant de 9.401,70 € établie le 29 janvier 2019 par la Société Key Org de Bure ;

Considérant que cette facture a été payée par l'Asbl et qu'il y a lieu de lui en rembourser le montant, compte tenu du rôle important joué par celle-ci dans la vie locale ;

Vu le crédit budgétaire d'un montant de 10.000 € inscrit à l'article 763/52252 du budget communal 2019 ;

Vu les articles L3331-1 à 9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

### **DÉCIDE**

de rembourser à l'Asbl Centre d'animation de Heyd le montant de neuf mille quatre cent-un euros septante (9.401,70 €) correspondant à la facture du 29 janvier 2019 de la Société Key Org de Bure.

#### **36. Sanctions administratives communales. Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire sanctionnateur par la Province. Avenant N° 3.**

##### **Le Conseil communal,**

Vu la délibération du Conseil communal du 21 juin 2010 adoptant la convention relative à la mise à disposition de la commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur ;

Considérant que le fonctionnaire sanctionnateur est chargé d'infliger les amendes administratives prévues dans les règlements adoptés par le Conseil communal ;

Considérant le développement des amendes administratives ;

Vu la proposition d'avenant N° 3 à la convention susvisée, ayant pour objet d'adapter les indemnités à verser à la Province pour les dossiers relatifs à l'arrêt et au stationnement ;

Considérant que l'avenant propose un forfait unique de 15 € par dossier de ce type ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

## APPROUVE

l'avenant susvisé.

### 37. Statuts administratif et pécuniaire du personnel communal. Modifications.

#### Le Conseil communal,

Vu les différentes demandes de membres du personnel pour l'obtention de certains congés sans solde ;

Considérant l'intérêt d'élargir les possibilités existantes dans le statut administratif du personnel communal dans ce domaine afin de mieux coller aux besoins ;

Vu, par ailleurs, les nouveaux postes de conseillers en prévention, niveau 2 et niveau 3, créés au sein de notre organisation ;

Considérant l'intérêt de pouvoir valoriser cette fonction difficile et importante et de compléter en conséquence le statut pécuniaire du personnel communal ;

Vu l'avis favorable des syndicats sur ces propositions de modification lors de la dernière concertation syndicale du 6 mai dernier ;

Vu le passage de ces propositions de modifications en concertation Ville/Cpas du 27 mai dernier ;

Vu les textes modificatifs proposés ;

Vu les articles L1212-1 et 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

## DÉCIDE

Article 1. Le statut administratif du personnel communal est modifié comme suit :

Article 1.1. Au *Chapitre X. – Positions administratives*, l'article 93 du *point 3. Disponibilité pour convenance personnelle* de la *Section 3. Disponibilité* est remplacé par l'article 93 ci-après :

Article 93 – La durée de la disponibilité pour convenance personnelle est de minimum un mois et limitée à une période d'un an.

Elle peut être prolongée de périodes d'un an ou plus de manière illimitée.

Chaque prorogation est subordonnée à une demande de l'agent introduite au moins un mois avant l'expiration de la période de disponibilité en cours.

Tout agent dont l'absence excède la période pour laquelle la disponibilité a été accordée peut être considéré comme démissionnaire, dans le respect de la procédure prévue à l'article 251, sauf cas de force majeure apprécié par le Collège.

Article 1.2. Au *Chapitre X. – Positions administratives*, un point 3A intitulé « *Congé sans solde à temps plein pour convenance personnelle* » est inséré à la suite du point 3 :

§1 – Ce congé est accessible aux travailleurs contractuels. Sur demande motivée de l'agent, le Collège peut octroyer un congé à temps complet pour convenance personnelle.

§2 – La demande de l'agente se fait au plus tard deux mois avant la date souhaitée du congé mentionnant au minimum la date de début et la durée du congé.

§3 – Le congé pour convenance personnelle prend cours le premier jour d'un mois.

§4 – Le congé pour convenance personnelle est octroyé pour une durée de minimum un mois et maximum un an. Il est renouvelable, par demande de l'agent introduite au moins un mois avant l'expiration de la période de congé en cours.

§5 – Le Collège notifie dans un délai d'un mois, à compter du jour de réception de la demande, sa décision motivée. Si le Collège ne peut notifier sa décision dans le délai imparti pour des motifs légitimes, ce délai peut être prorogé d'un mois une seule fois. Si une décision n'a pas pu être notifiée, la demande de congé de l'agent est acceptée d'office dans les conditions présentées dans sa demande pour une durée de maximum 3 mois. Le Collège notifie sa décision pour la durée postérieure à la durée maximum de 3 mois avant que cette durée maximum soit atteinte.

§6 – Des prorogations et/ou modifications des modalités du congé peuvent être accordées par le Collège dans les mêmes conditions que celles des § 1 à 5 du présent article.

§7 – Durant la période de congé, l'agent contractuel est en non activité.

§8 – Les agents contractuels ne bénéficient pas d'un traitement et le droit aux vacances annuelles est adapté en fonction des prestations. Le droit au pécule de vacances et à l'allocation de fin d'année est également adapté en fonction des prestations. L'agent maintient son droit aux éventuelles promotions.

§9 – Modalités de rupture de contrat en cas de non retour de l'agent : il y a rupture de commun accord entre les parties moyennant un préavis d'un mois ne donnant lieu à aucune indemnité de rupture.

Article 1.3. Au *Chapitre X. – Positions administratives*, un point 3B intitulé « *Congé sans solde à temps partiel pour convenance personnelle* » est ajouté.

§1 – Ce congé est accessible aux travailleurs contractuels. Sur demande motivée de l'agent, le Collège peut octroyer un congé sans solde à temps partiel.

§2 – La demande de l'agent se fait au plus tard deux mois avant la date souhaitée du congé mentionnant au minimum la date de début, le volume horaire et la durée du congé.

§3 – Le congé prend cours le premier jour d'un mois.

§4 – Le congé sans solde à temps partiel est octroyé pour une durée de minimum un mois et maximum un an, renouvelable chaque année, par demande de l'agent introduite au moins un mois avant l'expiration de la période de congé en cours.

§5 – Le Collège notifie dans un délai d'un mois, à compter du jour de la réception de la demande, sa décision motivée. Si le Collège ne peut notifier sa décision dans le délai imparti pour des motifs légitimes, ce délai peut être prorogé d'un mois une seule fois. Si une décision n'a pas pu être notifiée, la demande de congé de l'agent est acceptée d'office dans les conditions présentées dans sa demande pour une durée de maximum 3 mois. Le Collège notifie sa décision pour la durée postérieure à la durée maximum de 3 mois avant que cette durée maximum soit atteinte.

§6 – Des prorogations et/ou modifications des modalités du congé peuvent être accordées par le Collège dans les mêmes conditions que celles des § 1 à 6 du présent article.

§7 – Durant la période de congé, l'agent contractuel est en non activité.

§8 – Les agents contractuels bénéficient du traitement dû pour les prestations réduites et le droit aux vacances annuelles adapté en fonction des prestations. Le droit au pécule de vacances et à l'allocation de fin d'année est également adapté en fonction des prestations. L'agent maintient son droit aux éventuelles promotions.

Article 2. Le statut pécuniaire du personnel communal est modifié comme suit :

Au *Chapitre VI. – Allocations*, une *Section 9. Allocation de fonction du conseiller en prévention* est ajoutée :

Article 65 bis – Il est octroyé une allocation de fonction forfaitaire annuelle aux agents statutaires ou contractuels exerçant la fonction de Conseiller en prévention.

Article 65 ter – Pour le poste de conseiller en prévention de niveau 2, cette allocation est d'un montant de 2.343,43 € par an à l'indice 138,01.

Pour le poste de conseiller en prévention de niveau 3, le montant d'allocation est fixé au montant annuel de 1.757,57 € à l'indice 138,01.

Cette allocation est due au prorata des prestations de l'agent dans le poste de conseiller en prévention. Il appartient au Collège de fixer la hauteur de ces prestations pour chaque agent.

L'allocation est payée par douzièmes mensuels et à terme échu.



### 38. Règlement de travail du personnel communal. Modification.

#### Le Conseil communal,

Vu la délibération N° 37 du Conseil communal de ce jour modifiant les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal ;

Considérant que les modifications relatives à la matière des congés sans solde à temps plein et à temps partiel pour convenance personnelle des agents contractuels doivent également être intégrées dans le règlement de travail du personnel communal ;

Vu les textes modificatifs proposés ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

#### DÉCIDE

le *Chapitre XVI A. Suspension conventionnelle du contrat de travail* du règlement de travail est remplacé par le chapitre XVI A. ci-après :

#### **Chapitre XVI A. – Congé sans solde à temps plein et à temps partiel pour convenance personnelle.**

Article 50A : « *Congé sans solde à temps plein pour convenance personnelle* » :

§1 – Ce congé est accessible aux travailleurs contractuels. Sur demande motivée de l'agent, le Collège peut octroyer un congé à temps complet pour convenance personnelle.

§2 – La demande de l'agente se fait au plus tard deux mois avant la date souhaitée du congé mentionnant au minimum la date de début et la durée du congé.

§3 – Le congé pour convenance personnelle prend cours le premier jour d'un mois.

§4 – Le congé pour convenance personnelle est octroyé pour une durée de minimum un mois et maximum un an. Il est renouvelable, par demande de l'agent introduite au moins un mois avant l'expiration de la période de congé en cours.

§5 – Le Collège notifie dans un délais d'un mois, à compter du jour de réception de la demande, sa décision motivée. Si le Collège ne peut notifier sa décision dans le délai imparti pour des motifs légitimes, ce délai peut être prorogé d'un mois une seule fois. Si une décision n'a pas pu être notifiée, la demande de congé de l'agent est acceptée d'office dans les conditions présentées dans sa demande pour une durée de maximum 3 mois. Le Collège notifie sa décision pour la durée postérieure à la durée maximum de 3 mois avant que cette durée maximum soit atteinte.

§6 – Des prorogations et/ou modifications des modalités du congé peuvent être accordées par le Collège dans les mêmes conditions que celles des § 1 à 5 du présent article.

§7 – Durant la période de congé, l'agent contractuel est en non activité.

§8 – Les agents contractuels ne bénéficient pas d'un traitement et le droit aux vacances annuelles est adapté en fonction des prestations. Le droit au pécule de vacances et à l'allocation de fin d'année est également adapté en fonction des prestations. L'agent maintient son droit aux éventuelles promotions.

§9 – Modalités de rupture de contrat en cas de non retour de l'agent : il y a rupture de commun accord entre les parties moyennant un préavis d'un mois ne donnant lieu à aucune indemnité de rupture.

Article 50B : « *Congé sans solde à temps partiel pour convenance personnelle* » :

§1 – Ce congé est accessible aux travailleurs contractuels. Sur demande motivée de l'agent, le Collège peut octroyer un congé sans solde à temps partiel.

§2 – La demande de l'agent se fait au plus tard deux mois avant la date souhaitée du congé mentionnant au minimum la date de début, le volume horaire et la durée du congé.

§3 – Le congé prend cours le premier jour d'un mois.

§4 – Le congé sans solde à temps partiel est octroyé pour une durée de minimum un mois et maximum un an, renouvelable chaque année, par demande de l'agent introduite au moins un mois avant l'expiration de la période de congé en cours.

§5 – Le Collège notifie dans un délai d'un mois, à compter du jour de la réception de la demande, sa décision motivée. Si le Collège ne peut notifier sa décision dans le délai imparti pour des mo-

tifs légitimes, ce délai peut être prorogé d'un mois une seule fois. Si une décision n'a pas pu être notifiée, la demande de congé de l'agent est acceptée d'office dans les conditions présentées dans sa demande pour une durée de maximum 3 mois. Le Collège notifie sa décision pour la durée postérieure à la durée maximum de 3 mois avant que cette durée maximum soit atteinte.

§6 – Des prorogations et/ou modifications des modalités du congé peuvent être accordées par le Collège dans les mêmes conditions que celles des § 1 à 6 du présent article.

§7 – Durant la période de congé, l'agent contractuel est en non activité.

§8 – Les agents contractuels bénéficient du traitement dû pour les prestations réduites et le droit aux vacances annuelles adapté en fonction des prestations. Le droit au pécule de vacances et à l'allocation de fin d'année est également adapté en fonction des prestations. L'agent maintient son droit aux éventuelles promotions.

### **39. REGIE FONCIERE. Désignation comptable et trésorier.**

#### **Le Conseil communal,**

Considérant que suite au départ à la pension de Monsieur Jean-Luc LEVEQUE, comptable de la Régie Foncière, il y a lieu de pourvoir au remplacement officiel des postes de comptable et de trésorier de la Régie Foncière de la Ville de Durbuy ;

#### **DÉSIGNE**

à cette fin, à la date du 01 juin 2019, en qualité de :

- comptable : Présilia STORDEUR

- trésorier : Elvire BRABANTS.

**\*Monsieur le Président prononce le huis clos.**

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à vingt-deux heures quarante minutes.**

#### **Par le Conseil Communal,**

Le Directeur général,

Le Président,

Henri MAILLEUX

Philippe BONTEMPS

---